
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

9 JUIN 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuillet d'ajustement
du budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne***

AMENDEMENT

proposé par

l'Exécutif Régional Wallon

PROJET DE DÉCRET
contenant le premier feuillet d'ajustement
du budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne

AMENDEMENT

Dans le tableau des articles, au Titre II – Dépenses de capital, section 62, apporter les modifications suivantes:

1. à l'article 60.01 remplacer les ajustements de –63,7 et –60,4 respectivement par –64,2 et –60,9;

2. ajouter une cinquième ligne libellée comme suit:

«DU 81.01 Apport de capitaux à des – 0 0 – +0,5 +0,5»
entreprises assurant le
regroupement et/ou le
traitement des déchets.

JUSTIFICATION

Le transfert demandé de 0,5 M de l'article 60.01 à l'article 81.01 de la section 62 du Titre II a pour objet de permettre à la Région de souscrire au capital de la société d'économie mixte à constituer en vue d'assurer le traitement des déchets collectés par les communes affiliées à INTRADEL.

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME